

SUPREME COURT OF CANADA - APPEAL HEARD

OTTAWA, 19/2/01. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEAL WAS HEARD ON FEBRUARY 19, 2001.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPEL ENTENDU

OTTAWA, 19/2/01. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE L'APPEL SUIVANT A ÉTÉ ENTENDU LE 19 FÉVRIER 2001.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

TOM DUNMORE, ET AL. v. ATTORNEY GENERAL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO, ET AL. (Ont.) (Civil) (By Leave) (27216)

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

27216 TOM DUNMORE ET AL v. ATTORNEY GENERAL FOR THE PROVINCE OF ONTARIO ET AL

Canadian Charter of Rights and Freedoms - Civil - Freedom of Association - Equality rights - Labour law - Labour relations - Unions - Collective bargaining - Sections 2(d) and 15(1) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms - Whether the exclusion of agricultural workers from Ontario's statutory labour relations system violates their freedom of association under s. 2(d) of the Charter - Whether the enactment of legislation which directly or indirectly results in the limitation of a fundamental freedom, through the intermediary, of private power constitutes government action subject to review under the Charter - Whether the exclusion of agricultural workers from Ontario's statutory labour relations system violates their rights to equal protection and benefit of the law under s. 15(1) of the Charter - Whether discrimination on the basis of membership in a group defined by occupational status, in circumstances where that status is associated with disadvantage and powerlessness in society, may constitute discrimination on a ground analogous to the enumerated grounds in s. 15(1) of the Charter?

In 1994, the Ontario Legislative Assembly adopted the *Agricultural Labour Relations Act, 1994*, S.O. 1994, c. 6 (the "ALRA"). Prior to this legislation, agricultural workers were excluded from the legislative framework governing trade unions and collective bargaining. Under the ALRA, agricultural workers were given the right to organize and bargain collectively. The ALRA recognized, however, certain special characteristics of the agricultural sector and prohibited strikes and lockouts, substituting in their place a dispute resolution process, the final stage of which was binding final offer selection by an arbitration board. In 1995, the ALRA was repealed pursuant to the adoption of the *Labour Relations and Employment Statute Law Amendment Act, 1995*, S.O. 1995, c. 1 (the "LRESLAA"). In addition to repealing the ALRA, the LRESLAA also provided that any agreements certified under the ALRA were terminated, as were any certification rights of trade unions. The net effect of the LRESLAA was to subject agricultural workers to the exclusion clause found in s. 3(b) of the *Labour Relations Act, 1995*, S.O. 1995, c. 1, Sch. A.

The Appellants are individual agricultural workers and union organizers and the United Food and Commercial Workers Union (the "UFCW"). The UFCW was established shortly after the enactment of the ALRA, and was certified as the bargaining agent for approximately 200 workers at the Respondent Highline Produce Limited mushroom factory farm in Leamington. During the period of the ALRA, the UFCW filed two further certification applications, one for the workers at the Respondent Kingsville Mushroom Farm Inc., and the other with respect to the workers at the Respondent, Fleming Chicks. Shortly after the repeal of the ALRA, the Appellants brought a constitutional challenge seeking an order striking down the LRESLAA on the ground that it infringed their rights under ss. 2(d) and 15(1) of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*. On December 9, 1997, the Appellants' application was dismissed by Sharpe J. of the Ontario Court (General Division). The Ontario Court of Appeal dismissed the Appellants' appeal from this decision.

Origin of the case:

Ontario

File No.: 27216
Judgment of the Court of Appeal: January 26, 1999
Counsel: Chris G. Paliare and Martin J. Doane for the Appellants
Richard Stewart for the Respondent Attorney General
Alan D'Silva for the Respondent Fleming Chicks

27216 TOM DUNMORE ET AUTRES c. PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO ET AUTRES

Charte canadienne des droits et libertés - Droit civil - Liberté d'association - Droit à l'égalité - Droit du travail - Relations de travail - Syndicats - Négociations collectives - Al. 2d) et par.15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés - L'exclusion des travailleurs agricoles du régime législatif de relations de travail de l'Ontario viole-t-elle leur liberté d'association prévue à l'al. 2d) de la Charte? L'édiction d'une loi qui porte directement ou indirectement atteinte à une liberté fondamentale par l'intermédiaire d'un pouvoir privé constitue-t-elle une action gouvernementale susceptible de révision en vertu de la Charte? - L'exclusion des travailleurs agricoles du régime législatif de relations de travail de l'Ontario viole-t-elle leur droit à la même protection et au même bénéfice de la loi prévu au par.15(1) de la Charte? - Une discrimination du fait de l'appartenance à un groupe défini par le statut professionnel, lorsque ce statut est synonyme de désavantage et de privation de pouvoir dans la société, peut-elle constituer une discrimination fondée sur un motif analogue à ceux énumérés au par. 15(1) de la Charte?

En 1994, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté la *Loi de 1994 sur les relations de travail dans l'agriculture*, L.O. 1994, ch. 6 (la *LRTA*). Avant l'adoption de cette loi, les travailleurs agricoles étaient exclus du régime législatif régissant les organisations syndicales et les négociations collectives. La *LRTA* a conféré aux travailleurs agricoles le droit de s'organiser et de négocier collectivement. La *LRTA* a reconnu, toutefois, certaines caractéristiques spéciales relatives au secteur agricole et a interdit les grèves et les lock-out, les remplaçant par un mécanisme de règlement des différends qui menait à une dernière offre obligatoire choisie par un conseil d'arbitrage. En 1995, la *LRTA* a été abrogée à la suite de l'adoption de la *Loi de 1995 modifiant des lois en ce qui concerne les relations de travail et l'emploi*, L.O. 1995, ch. 1 (la *LMLRTE*). En plus de l'abrogation de la *LRTA*, la *LMLRTE* prévoyait également que les conventions collectives dont l'agent négociateur avait été accrédité aux termes de la *LRTA* prenaient fin, au même titre que les droits relatifs à l'accréditation syndicale. L'effet final de la *LMLRTE* a été de soumettre les travailleurs agricoles à la clause d'exclusion prévue à l'al. 3b) de la *Loi de 1995 sur les relations de travail*, L.O. 1995, ch. 1, annexe A.

Les appelants sont des travailleurs agricoles et des organisateurs syndicaux du Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce (le TUAC). Le TUAC a été établi peu après l'édiction de la *LRTA*, et a été accrédité en tant qu'agent négociateur d'environ 200 travailleurs de la ferme industrielle à champignons intimée, Highline Produce Limited, à Leamington. Lorsque la *LRTA* était en vigueur, le TUAC a déposé deux autres demandes d'accréditation, l'une pour les travailleurs de l'intimée, Kingsville Mushroom Farm Inc., et l'autre pour les travailleurs de l'intimée, Fleming Chicks. Peu après l'abrogation de la *LRTA*, les appelants ont contesté la validité constitutionnelle de la *LMLRTE* et ont sollicité une ordonnance d'annulation de celle-ci au motif qu'elle portait atteinte aux droits que leur garantissaient l'al. 2d) et le par. 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le 9 décembre 1997, le juge Sharpe de la Cour de l'Ontario (Division générale) a rejeté la demande des appelants. La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté l'appel que les appelants ont interjeté de cette décision.

Origine: Ontario
N° du greffe: 27216
Arrêt de la Cour d'appel: 26 janvier 1999
Avocats: Chris G. Paliare et Martin J. Doane pour les appelants
Richard Stewart pour l'intimé le procureur général

Alan D'Silva pour l'intimée Fleming Chicks
